

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2015

L'an deux mil quinze, le vendredi 11 du mois de décembre à vingt heures trente, le conseil municipal de la Commune de JOUY-LE-POTIER (Loiret), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de **Monsieur Gilles BILLIOT Maire**.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Nombre de conseillers municipaux présents : 12
Nombre de conseillers municipaux votants : 14
Date de convocation du conseil municipal : 5 décembre 2015

Présents :

Monsieur BILLIOT Gilles	Monsieur MANTÔT Olivier
Monsieur SOUILLART Michel	Monsieur DELPIVAR Eric
Madame MALAWKA Astrid	Monsieur ZION Thierry
Monsieur HERRERO Pascal	Monsieur FEINARD Alexis
Madame COLAS Catherine	Madame GAUTHIER Patricia
Madame BERRUE Nicole	Monsieur PILTE Michel

Absents excusés : Madame CARPENTIER Lorella donne pouvoir à Madame MALAWKA
Monsieur GAUDÉ Michel donne pouvoir à Monsieur BILLIOT
Madame PLANTIVEAU Maryse
Monsieur MANTÔT Olivier sera en retard
Monsieur DELPIVAR Eric a été élu secrétaire de séance

ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 16 et 24 OCTOBRE 2015

A l'unanimité,

ADOpte le compte rendu de la précédente réunion du conseil municipal du 16 et 24 octobre 2015

DELIBERATION N° 2015/ XII/ 01 : MODIFICATION STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DU PAYS SOLOGNE VAL DE SUD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5711-1, L. 5711-2 et L. 5711-3 relatif aux syndicats mixtes fermés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'Article L5211-20,

Vu les statuts du syndicat Mixte du Pays Sologne Val Sud modifiés par arrêté préfectoral du 28 novembre 2014,

Vu la délibération n°15-17 en date du 7 octobre 2015 du Pays Sologne Val Sud portant sur la modification des statuts du syndicat mixte du Pays Sologne Val Sud,

Vu le projet de nouveaux statuts du Pays Sologne Val Sud joint à la délibération n° 15-17 du Pays Sologne Val Sud

Considérant qu'en l'état actuel, seuls les délégués représentant les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) au sein du comité syndical disposent du droit de vote pour l'exercice de la compétence « Elaboration, gestion, suivi d'un Schéma de Cohérence territoriale (SCOT) »,

Considérant que la modification projetée permet d'assurer une représentation plus démocratique en permettant aux délégués représentant les communes de participer au vote des délibérations concernant le SCOT aux cotés des délégués représentant l'EPCI dont leur commune est membre,

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DONNE UN AVIS FAVORABLE pour la modification des statuts du Syndicat Mixte du Pays Sologne Val Sud.

AUTORISE et DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour en informer le Syndicat Mixte du Pays Sologne Val Sud.

§ DELIBERATION N° 2015/ XII/ 02 : RECRUTEMENT ET INDEMNITES DES AGENTS RECENSEURS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles 2122-21-10° et 2123-18,

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son titre V;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;

Considérant qu'il appartient à la Commune de fixer la rémunération des agents recenseurs,

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

CHARGE Monsieur le Maire de créer 3 postes en vacation d'agents recenseurs (avec trois suppléants) et de fixer leur rémunération comme suit :

- 5,00 € par formulaire « bordereau de district » rempli
- 1,00 € brut par formulaire « bulletin individuel » rempli
- 0,50 € brut par formulaire « feuille étudiant » rempli - 0,50 € brut par formulaire « feuille de logement collectif » rempli
- 20,00 € brut par séance de formation
- forfait de 50.00€ brut pour les frais de déplacement

Monsieur le Maire indique les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2016,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre et à signer tout acte y afférent.

§ DELIBERATION N° 2015/ XII/ 03 : CONVENTION AVEC VETERINAIRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'article R211-11 du code rural qui précise que « Le Maire prend toutes dispositions de nature à permettre une prise en charge rapide de tout animal errant, il peut passer des conventions avec des cabinets vétérinaires pour en assurer la prise en charge des animaux, ainsi que rechercher et contacter leur propriétaire, lorsque l'animal est identifié »

Considérant qu'une convention peut-être passée avec la clinique vétérinaire de la Ferté Saint Aubin, par laquelle celle-ci se verrait confier la garde des animaux errants ainsi que les opérations relatives à leur identification,

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE la signature de la convention relative à l'accueil des animaux errants et au remboursement des frais d'accueil, d'identification et des frais vétérinaires annexes, avec la clinique vétérinaire de la Chavannerie à la condition tarifaire de 10€ HT /jour maximum 48h facturé à la Commune, par ailleurs en cas d'impossibilité de retrouver le propriétaire, la commune s'engage à prendre en charge financièrement les frais engagés par la clinique sur présentation de la facture envoyée par celle-ci.

NOMME Madame Catherine COLAS référente pour ce dossier

AUTORISE et DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener à bien cette affaire

Arrivée de Monsieur MANTÔT Olivier 20h46

⚡ DELIBERATION N° 2015/ XII/ 04: CONVENTION ENFOUISSEMENT DES RESEAUX AERIENS RUE DE LA CAVE

Considérant la proposition de convention du Conseil Départemental pour formaliser l'enfouissement des réseaux aériens,

Considérant la convention qui a pour but de définir le rôle de chaque maître d'ouvrage et de prévoir la répartition du coût des travaux entre les différentes collectivités,

Considérant le montant des travaux de 54 170€ HT, la répartition des coûts, soit 70% pour le département qui représente 37 919€ HT et 30% pour la commune soit un montant de 16251€ HT, la fourniture et pose des éclairages est à 100% pour la commune.

Le conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE et DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer la convention d'enfouissement des réseaux aériens rue de la Cave avec le Conseil Départemental.

⚡ DELIBERATION N° 2015/ XII/ 05: CONVENTION D'ENTRETIEN AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNE DU VAL D'ARDOUX

Considérant la demande de la Communauté de Commune du Val d'Ardoux, de confier dans la mesure de ses possibilités l'entretien des espaces verts de l'accueil de loisirs à Jouy le Potier,

Considérant la durée du contrat est du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2016,

Considérant la nécessité de mettre en place une convention concernant cette affaire,

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE et DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mettre en place et signer la convention avec la Communauté de Communes du Val d'Ardoux sur la base de 45€ de l'heure.

⚡ DELIBERATION N° 2015/ XII/ 06: DENOMINATION DE VOIRIE

Considérant qu'il convient de conserver une certaine cohérence entre la dénomination des chemins, des rues,

Considérant la nécessité de compléter des adresses notamment en cas de besoins urgents,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

DECIDE d'attribuer la dénomination Rue d'Orléans de la Place de la Mairie au panneau sortie de bourg sur la RD15 et Route d'Orléans ensuite

Rue d'Ardon du giratoire au panneau de sortie de bourg sur la RD7 et Route d'Ardon ensuite,

Rue de Cléry de la RD15 jusqu'au panneau sortie de bourg sur la RD18 et Route de Cléry ensuite,

Sentier de la Chardonnière de la rue Charles Rocher à la rue de Chevenelles,

CHARGE ET DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener à bien cette affaire.

⚡ DELIBERATION N° 2015/ XII/ 07: LONGUEUR DES VOIES COMMUNALES

Considérant la mise à jour nécessaire de la longueur de voiries communales,

Considérant que la longueur initiale de la voirie communale est de 22 474 ml,

Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer une mise à jour de la longueur suivant le tableau ci-dessous :

Définition	Dénomination	constitution	Longueur (m)
Part de la rue des Ormeteaux et se termine à la rue de Vignelles	Allée des Ormeteaux	Empierrement terre/fossé	386
Part de la rue de la Ferté et se termine rue de Vignelles face à l'allée des Ormeteaux	Allée du Pré Troussé	Empierrement fossé	230
Part de la rue du Pré troussé jusqu'à la route de Chevenelles	Chemin du Pré Troussé	Terre fossé	489
Part du bout de la rue des Ormeteaux et se termine en limite de Ligny le Ribault	Chemin du Duveau	Terre fossé	852
Part de la route de la Ferté jusqu'à la limite de la commune d'Ardon	Chemin de Mal Sec	Empierrement terre/fossé	2155
Part du chemin de Chevenelles jusqu'à la Giraudière	Impasse de la Giraudière	Empierrement fossé	795
Part de la route de la Ferté jusqu'à la route de Vignelles	Chemin de Chevenelles	Empierrement terre/fossé	1560
Part de la route de Ligny jusqu'à la Jumellerie	Impasse de la Jumellerie	Empierrement fossé	1412
Part de la rue d'Ardon jusqu'au bout	Impasse de Maison neuve	Empierrement fossé	280
Part de la rue d'Orléans jusqu'à la rue du Moulin	Sentier des Potiers	Empierrement fossé	362
Part de la rue du Moulin jusqu'au Gymnase	Allée André Simon	Empierrement fossé	253
Part de l'allée du Tourniquet, contourne un champ et revient allée du tourniquet	Sentier de la Moïse	Empierrement fossé	770
Part rue de Ligny jusqu'à la rue des Ormeteaux	Sentier de l'Etoile	Empierrement fossé	645
Part de la route de Chevenelles à l'allée Charles Rocher	Sentier de la Chardonnière	Empierrement fossé	432
	Total		10 621ml

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

DECIDE d'intégrer le tableau ci-dessus dans la voirie communale,

PORTE le nombre de kilomètres de 22.474 à **33.095**.

CHARGE ET DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour en informer les services concernés.

DELIBERATION N° 2015/XII/08 DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (D.E.T.R)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal,

Considérant que notre projet de Pôle Communal de Santé entre dans les critères de la D.E.T.R.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

SOLLICITE une subvention de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour cette opération d'un montant de 850 000€HT.

AUTORISE et DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour transmettre les documents nécessaires

DELIBERATION N° 2015/XII/09 DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (D.E.T.R)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal,

Considérant que les travaux de mises aux normes de la défense incendie rue de Beaugency entre dans les critères de la D.E.T.R.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

SOLLICITE une subvention de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour cette opération.

AUTORISE et DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour transmettre les documents nécessaires

DELIBERATION N° 2015/XII/10 AVENANT N°1 AU CONTRAT DE MAÎTRISE D'OEUVRE

Considérant le marché de maîtrise d'œuvre pour le périmètre de protection du captage d'eau potable attribué au Cabinet Merlin,

Considérant que le marché de maîtrise d'œuvre prévoyait une certaine quantité d'enquête et d'actions associés, et qu'il s'avère que celles-ci sont plus élevées.

Considérant que l'écart de l'avenant est de 27,4% soit un montant de 7005,00€ HT

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

AUTORISE et DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer l'avenant au contrat et transmettre les documents nécessaires.

DELIBERATION N° 2015/XII/11 DOSSIER DU PERIMETRE DE PROTECTION DE FORAGE

Considérant par la délibération du 9 septembre 2011, le Conseil Municipal a pris note des services de l'état pour instituer des périmètres de protection autour du château d'eau en vue d'assurer la qualité de l'eau potable distribuée sur le réseau public.

Considérant que le Cabinet Merlin a été après appel d'offres missionné pour la constitution d'un dossier d'autorisation des forages au titre du Code de la Santé Publique et de l'Environnement,

Vu le projet de la mise en place des périmètres de protection approuvé par l'Agence Régionale de Santé, sur avis de l'hydrogéologue agréé,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

APPROUVE le dossier de régularisation du forage aux titres du code de la Santé Publique et de l'environnement,

AUTORISE et DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire à signer tous documents techniques, administratifs et notamment à procéder aux consultations des bureaux d'étude et entreprises qualifiés pour la réalisation des travaux déterminés par la Déclaration d'Utilité Publique et à solliciter toutes demandes de subventions dans le cadre de cette opération, à demander à Monsieur le Préfet le lancement de l'enquête publique.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire INFORME : qu'une demande sera faite auprès de la préfecture pour la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour la commune suite à la sécheresse 2015 et aux différentes demandes de joviciens.

: Avoir rencontré Madame le Maire de Ligny le Ribault pour l'entretien des chemins mitoyens. La rue de Vignelles et le chemin du Duveau seront à la charge de la commune de Jouy le Potier et le chemin de la Jumellerie sera à la charge de la commune de Ligny le Ribault.

Du résultat de la Banque Alimentaire soit 284kg, du Téléthon 5176,38€.

Monsieur MANTÔT DEMANDE pour le chauffage de la rue de la Cave si les utilisateurs en sont satisfaits, les réponses ont été positives.

Monsieur ZION INFORME qu'avec **Monsieur GAUDE** ils sont allés à la réunion Approlys à Chartres. Le groupe ENGIE sera notre fournisseur à partir de janvier 2016, nous aurons deux gains différents par rapport au tarif jaune et bleu, quelques contrôles seront à effectuer. Une consultation sera mise en place pour les extincteurs et les cantines.

Monsieur le Maire souhaite de Bonne fêtes à toutes et tous.

Levée de séance à 21h39

Prochain conseil 29 janvier 2016